| | | |
|---|---|---|
| AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT | **DELEGATION DE SIGNATURE** | STR-STR-STR |

Le Directeur Général de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12,

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010 ,

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Rémi GENEVEY, Directeur de la stratégie de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions de la Direction de la Stratégie, décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général:

- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relatifs aux prestations de services rendues par l'AFD ;
- les lettres de désignation des représentants de l'AFD aux Assemblées Générales des personnes morales dans lesquelles elle détient une participation ;
- les copies conformes à l'original ;
- les conventions de financement relatives aux concours accordés dans le cadre du FFEM ;
- les lettres de commande et les marchés relatifs aux études générales et d'évaluation conformes aux décisions du Comité de pilotage du FFEM ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes dues par/à l'AFD ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes pour lesquels l'AFD a reçu un mandat de gestion ;
- tous documents permettant d'arrêter tous comptes, de donner et retirer bonnes et valables quittances et décharges.

| | | |
|---|---|---|
| AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT | **DELEGATION DE SIGNATURE** | STR-STR-STR |

**Article 2 :**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 9 mars 2011
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur Général**

Dov ZERAH